



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Menaces sur la filière vélo en France

Question écrite n° 2247

Texte de la question

M. Lionel Causse alerte M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, sur les menaces qui pèsent sur la filière française de conception et de fabrication de vélos face à une concurrence déloyale qui s'exerce sur cette activité. En effet, les entreprises du secteur constatent que bon nombre de concurrents étrangers parviennent à contourner les frais de douanes et les taxes *anti-dumping* qui sont censées préserver les règles équitables pour le bon fonctionnement de ce marché. Elles déplorent notamment l'incertitude et les atermoiements des services douaniers dans l'interprétation de la réglementation constatées à l'occasion de commandes pour l'importation de pièces non disponibles en Europe - nécessitant le recours à des fournisseurs asiatiques - qui sont pourtant indispensables pour l'assemblage des vélos. L'allongement des délais de livraison, la lourdeur des taxes appliquées qui relèvent d'une interprétation illisible de la réglementation constituent un niveau de charges insupportables dans un marché aussi concurrentiel. Cela est d'autant plus préjudiciables qu'il est aisé de constater qu'*a contrario* les plateformes de vente en ligne les plus en vue n'hésitent pas à mettre à disposition de leur clientèle des vélos chinois à des prix cassés dont on peut légitimement considérer qu'ils ont échappé à la taxe *anti-dumping* ou aux règles de la TVA, avec de surcroît une livraison à domicile à moindres frais. Plus grave encore, les exemples abondent que bon nombre de ces vélos contreviennent aux critères d'homologation visés par la norme EPAC EN 15 194 qui dispose de la limitation de moteurs à 250 W et 25 km/h pour le vélo alors qu'une simple commande en ligne permet de vérifier que des vélos non homologués (1 000 W moteur, avec *full* gâchette et roulant à plus de 50 km/h) sont aisément disponibles. Face à ces éléments qui décrivent une situation mortifère pour la filière française du vélo, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement pour rétablir une situation de marché équitable, ainsi que de lui confirmer quelles dispositions seront mises en œuvre pour la juste application des mesures de contrôle et d'homologation des vélos importés.

Texte de la réponse

La politique commerciale est une compétence exclusive de l'Union européenne (UE), ce qui signifie qu'il revient à cette dernière et non aux États membres de légiférer sur les questions commerciales. Pour protéger les producteurs de l'UE, la Commission peut adopter des mesures antidumping ou anti-subsidies qui ont pour objet de rétablir une concurrence loyale entre les produits importés des pays tiers et les produits fabriqués dans l'UE. C'est dans ce contexte que la Commission européenne a institué depuis septembre 1993 un droit antidumping sur les importations de bicyclettes complètes originaires de la Chine. Constatant l'existence d'opérations de contournement de cette réglementation via l'importation de cycles complets en pièces détachées avec pour seul objectif d'éviter le paiement de ces droits de douane, la Commission a étendu en 1997 le droit antidumping aux importations de certaines pièces détachées dites "essentiels" originaires de Chine. En 2019, ces mesures ont été étendues aux bicyclettes à l'état monté ou non, équipées d'un système de pédalage et d'un moteur auxiliaires électriques originaires de Chine. Depuis 1997, la réglementation européenne permet, sous conditions, aux entreprises de l'Union de bénéficier d'une exemption du droit antidumping lorsqu'ils importent des pièces détachées, notamment en vue de leur assemblage sur le territoire communautaire. En France, dans

Le cadre de leur mission de conseil des entreprises, les pôles régionaux d'action économique de la douane française accompagnent les opérateurs en amont de la réalisation de leurs projets mais également au fur et à mesure de leurs importations. Par ailleurs, garante de la protection des intérêts financiers de l'UE, la direction générale des douanes et droits indirects est chargée de veiller au respect des exigences réglementaires et de percevoir les droits de douane et antidumping. Depuis le 1^{er} juillet 2021, toutes les marchandises commerciales importées dans l'UE à partir d'un pays tiers sont soumises à la TVA, indépendamment de leur valeur. Concomitamment, afin de permettre de traiter de manière industrielle la taxation dès le premier euro de tous les envois e-commerce, la réglementation européenne a introduit une nouvelle déclaration en douane d'importation électronique dite "H7" pour les envois dont la valeur intrinsèque (valeur de la marchandise à l'exportation) n'excède pas 150 euros.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2247

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2024](#), page 6165

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4244